

COMMUNE DE PRESERVILLE
PROCES-VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 AVRIL 2022 à 20 H 30

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14
Absent : 1 (représenté)

Date de la convocation : 8 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 14 Avril à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune de PRESERVILLE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Evelyne PETIT, premier adjoint au Maire, selon l'ordre du jour suivant :

- 1°) - Approbation du P.V de la réunion du conseil municipal en date du 22 Mars 2022,
- 2°) - Vote des taux d'imposition 2022,
- 3°) - Présentation et vote du budget primitif 2022 : Commune, Assainissement, Photovoltaïque, Lotissement communal « le Michard »,
- 4°) - Contrat d'engagement républicain et subventions allouées aux associations,
- 5°) - Questions diverses.

Etaient présents :

M.M PELISSE, BARTHERE, BACOU, BOYER, CALAMOTE, LABAUME, LAYNET, LUCCHETTI, LUX, PERRY-PELISSIER, SEBASTIAN-RAMOS, SPIELMANN.

Absents : Mme BENETTI qui a donné pouvoir à Madame PETIT

Secrétaire de séance : Monsieur Damien LABAUME

La séance est ouverte à 20 H 34.

* * *

DOSSIER N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 MARS 2022

Les élus n'ont pas reçu ledit procès-verbal. Son approbation est reportée au prochain conseil municipal.

DOSSIER N° 2 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022

Délibération N° 2022-22

Madame Evelyne PETIT, premier adjoint au Maire, propose aux membres du conseil, conformément à l'avis du groupe de travail « finances », de ne pas augmenter les taxes directes locales pour l'année 2022.

Elle propose de les établir comme suit :

	Taux de base 2021	Taux proposé pour 2022
Taxe foncière bâtie	35,00 %	35,00 %
Taxe foncière non bâti	79.99 %	79,99 %

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

DOSSIER N° 3 – PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 : COMMUNE, ASSAINISSEMENT, PHOTOVOLTAÏQUE, LOTISSEMENT COMMUNAL LE MICHARD

Délibérations N° 2022-23/24/25/26

Madame PETIT distribue aux élus un dossier comprenant les documents suivants pour chaque budget :

- Présentation générale du budget 2022,
- Détail des dépenses et recettes pour les sections fonctionnement et investissement, par chapitres et par articles.

Pour chaque budget, elle détaille les comptes et donne toutes les explications utiles aux élus.

BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE :*Délibération N° 2022-23*

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,
Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les réunions de préparation du budget primitif qui se sont tenues,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget principal présenté par Madame Evelyne PETIT, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2022 par chapitres, sections fonctionnement et investissement et au niveau des chapitres et opérations pour l'investissement :

Section Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	277701.00 €	
012 – Charges de personnel, frais assimilés	265250.00 €	
014 – Atténuation de produits	29000.00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	70850.00 €	
66 – Charges financières	34000.00 €	
67 – Charges exceptionnelles	64056.00 €	
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	74794.00 €	
002- Résultat reporté		96873.00 €
013 – Atténuation de charges		6500.00 €
70 – Produits services, domaine et ventes diverses		74400.00 €
73 – impôts et taxes		344828.00 €
74 – Dotations et participations		160069.00 €
76 – Produits financiers		30677.00 €
75 – Autres produits de gestion courante		26510.00 €
77 – Produits exceptionnels		75794.00 €
TOTAL	815651.00 €	815651.00 €

La section de fonctionnement du budget primitif 2022 de la commune est équilibrée.

Section investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
Dépenses d'équipement 2022	443300.00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	94367.00 €	
001 – Solde d'exécution reporté	146605.00 €	
10 – Dotations, fonds divers et réserves		131206.00 €
13 – subvention d'investissement		154039.00 €
27 – Autres immobilisations financières		49800.00 €
040 – Opérations ordre transfert entre sections		74794.00 €
Restes à réaliser 2021		274433.00 €
TOTAL	684272.00 €	684272.00 €

La section d'investissement du budget primitif 2022 de la commune est équilibrée.

Madame PETIT propose aux élus de demander l'aide de l'Etat et/ou du Conseil Départemental pour les différentes opérations d'investissement inscrites sur le Budget Primitif 2022 de la commune.

Les élus donnent leur accord à l'unanimité.

Délibération N°2022- 28

* * *

BUDGET PRIMITIF 2022 ASSAINISSEMENT

Délibération N° 2022-24

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Considérant les réunions de préparation du budget primitif qui se sont tenues,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget assainissement présenté par Madame Evelyne PETIT, premier adjoint au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif assainissement pour l'exercice 2022 par chapitre, sections fonctionnement et investissement et au niveau des chapitres et opérations pour l'investissement :

Section Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	208651.00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	300.00 €	
66 – Charges financières	400.00 €	
67 – Charges exceptionnelles	1000.00 €	
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	46133.00 €	
002- Résultat reporté		108943.00 €
70 – Produits services, domaine et ventes diverses		129500.00 €
74 – Dotations et participations		4000.00 €
75 – Autres produits gestion courante		4000.00 €
042 – Opération ordre transfert entre sections		9541.00 €
77 – Produits exceptionnels		500,00 €
TOTAL	256484.00 €	256484.00 €

La section de fonctionnement du budget primitif assainissement 2022 est équilibrée.

Section investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
23 - Opérations d'équipement 2022	146359.00 €	
Restes à réaliser 2021	25000.00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	25000.00 €	
042 – Opération ordre entre sections	9541.00 €	
001 – Excédent antérieur reporté		142252.00 €
040 – Opérations ordre entre sections		46133.00 €
13 – subvention d'investissement		3000.00 €
Restes à réaliser 2021		14515.00 €
TOTAL	205900.00 €	205900.00 €

La section d'investissement du budget primitif assainissement 2022 est équilibrée.

* * *

BUDGET PRIMITIF PHOTOVOLTAÏQUE 2022 :

Délibération N° 25

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,
Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Considérant les réunions de préparation du budget primitif qui se sont tenues,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget photovoltaïque présenté par Madame Evelyne PETIT, premier adjoint au Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif photovoltaïque pour l'exercice 2022 par chapitre, sections fonctionnement et investissement et au niveau des chapitres et opérations pour l'investissement :

Section Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	16159.00 €	
012 – Charges de personnel	4000.00 €	
66 – Charges financières	3500.00 €	
042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	10134.00 €	
002- Résultat reporté		15393.00 €
70 – Produits services, domaine et ventes diverses		15000.00 €
042 – Opération ordre transfert entre sections		3400.00 €
TOTAL	33793.00 €	33793.00 €

La section de fonctionnement du budget primitif Photovoltaïque 2022 est équilibrée.

Section investissement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
23 - Opérations d'équipement 2022	3400.00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	9990,00 €	
042 – Opération ordre entre sections	3350.00 €	
001 – Excédent antérieur reporté		6606.00 €
040 – Opération ordre entre sections		10134.00 €
TOTAL	16740.00 €	16740.00 €

La section d'investissement du budget primitif photovoltaïque 2022 est équilibrée.

* * *

BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT COMMUNAL LE MICHARD 2022 :

Délibération N° 2022-26

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-31,
Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
Considérant les réunions de préparation du budget primitif qui se sont tenues,
Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2022 du budget Lotissement communal « Le Michard » présenté par Madame Evelyne PETIT, premier adjoint au Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, d'adopter le budget primitif Lotissement communal « Le Michard » pour l'exercice 2022 par chapitre, sections fonctionnement et investissement et au niveau des chapitres et opérations pour l'investissement :

Section Fonctionnement :

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
011 – Charges à caractère général	130000.00 €	
002- Résultat reporté		236946.00 €
TOTAL	130000.00 €	236946.00 €

Le budget primitif lotissement communal Le Michard est en suréquilibre.

DOSSIER N° 4 – : CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN ET SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Délibération N°2022- 27

Le budget primitif de la commune de Préserville pour l'année 2022 ayant été adopté, il convient de voter le détail des subventions allouées aux associations :

COMITE DES FETES DE PRESERVILLE	3500.00 €
A.C.C.A DE PRESERVILLE	200.00 €
A.G.P DE PRESERVILLE	500.00 €
CHEMINS CROISES	400.00 €
TENNIS CLUB DE PRESERVILLE	400.00 €
CULTURE EN SCENE - THEATRE	500.00 €
FNACA	150.00 €
LAURAGAIS FOOTBALL CLUB	200.00 €
TOTAL	5850.00 €

Par ailleurs et comme chaque année, une subvention sera allouée à la coopérative scolaire de l'école du Grand Cèdre en fonction du nombre d'enfants scolarisés.

Après avoir procédé au vote, les élus donnent leur accord à l'unanimité.

* * *

Respect des principes de la République : contrat d'engagement républicain

Madame PETIT et Monsieur PELISSE indiquent que la loi du 24 Août 2021 confortant le respect des principes de la république a, entre autres, pour objectif de s'assurer que les associations subventionnées respectent bien les principes républicains.

Conformément à la loi du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, ce contrat doit être souscrit par toute association bénéficiant d'une subvention obtenue auprès des autorités administratives. Le contenu de ce contrat comprend sept engagements portant respectivement sur :

- Le respect de la république,
- La liberté de conscience,
- La liberté des membres de l'association,
- L'égalité et la non-discrimination,
- La fraternité et la prévention de la violence,
- Le respect de la dignité humaine,
- Le respect des symboles de la république.

Ledit contrat sera adressé à toutes les associations subventionnées par la commune. La signature de ce document conditionnera le versement de la subvention.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Evelyne PETIT :*
 - 23 Avril 2022 : Loto du comité des fêtes,
 - 25 Juin 2022 : Fête du tennis avec tirage de la tombola,
- *Sylvie LUCCHETTI :*

- Théâtre du 9 Avril 2022 « Mon père est une mère juive » : Belle mobilisation pour cette représentation (210 personnes) pour laquelle la commission culture-communication a eu d'excellents retours,
- Programme du cinéma :
 - 5 Mai 2022 : qu'est-ce qu'on a tous fait au bon dieu ?
 - 2 Juin 2022 : maison de retraite
- *Guy BARTHERE* :
 - le panneau pour signaler l'espace « covoiturage » a été mis en place,
 - nids de poule bouchés Chemin de la Rivière.
- *Daniel PELISSE* :
 - remercie Monsieur François LAYNET pour son investissement lors de la taille des arbres à Préserville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 21 H 21